

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
GRAND'RUE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande de Monsieur Thierry PITARD demeurant 37 Grand'rue à BARR, relative à des opérations de déménagement le jeudi 25 juillet 2024,

CONSIDERANT l'étroitesse de la voie, le sens unique de circulation et le réaménagement de la Grand'rue à BARR,

CONSIDERANT que ces opérations nécessitent le stationnement du camion de déménagement au droit de l'immeuble, sur la voie de circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules circulant Grand'rue aux abords de cet immeuble,

**ARRETE**

Article 1 - Le jeudi 25 juillet 2024, de 07 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules motorisés Grand'rue à BARR sera interdite, entre l'intersection de la rue du Général Vandenberg et de l'avenue du Docteur Marcel Krieg jusqu'à l'intersection des rues des Lièvres et des Saules.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le requérant dès l'arrivée du camion de déménagement, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président de l'ACABE,
- Monsieur Thierry PITARD, requérant.

Arrêté municipal n° 3228

BARR, le 10 juillet 2024

  
Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

